



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > Conventonnement à la CPS


Vous sollicitez un conventionnement ?

L'infirmier qui sollicite son conventionnement doit adresser une demande écrite à la CPS.

A l'appui de sa demande, il/elle est tenu de fournir les documents en pièce jointe.

Le conventionnement est accordé par la Caisse à tout infirmier qui remplit les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour l'exercice de sa profession, réserve faite des dispositions relatives à l'accès au conventionnement sur certaines zones géographiques gelées.

Fichiers à télécharger

Fichier attaché	Taille
 Conventionnement des infirmiers libéraux	266.83 Ko

URL source (modified on 19/11/2018 - 15:06): <http://www.cps.pf/espace-professionnel-de-sante/infirmier/votre-convention/conventionnement-la-cps>